

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep John Abbott

Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en mai 2004. Le Collège a procédé à la révision de sa politique à la suite de l'autoévaluation de son application. Cette autoévaluation a permis au Collège de revoir l'ensemble de sa politique et d'y apporter des ajustements et des mises à jour. La nouvelle PIEA, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep John Abbott le 29 novembre 2011.

2. Évaluation de la politique

Lors de sa réunion du 28 février 2012, la Commission a examiné la quatrième version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep John Abbott. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

La PIEA comporte dix-sept parties. Après une introduction générale, les finalités et les objectifs de la politique sont présentés. Les droits et responsabilités des étudiants et des enseignants en lien avec l'évaluation des apprentissages sont ensuite exposés. Les parties suivantes traitent respectivement du plan de cours, des stratégies d'évaluation, de l'épreuve synthèse de programme, de l'assiduité aux cours ainsi que de la tricherie et du plagiat. Une partie concerne les rôles et responsabilités de plusieurs instances du Collège en lien avec l'évaluation des apprentissages. Une partie touche le profil et le cheminement scolaire des étudiants selon leur secteur d'études. Une partie présente le système de notation et les différents codes pouvant apparaître au bulletin. Une partie porte sur l'évaluation de la langue d'enseignement. Enfin, les dernières parties exposent les modalités en lien avec l'autoévaluation et la révision de la politique, les responsabilités en lien avec l'application de la politique ainsi que les normes d'accessibilité et la date d'entrée en vigueur de la politique.

2.1 Finalités et objectifs

L'élaboration de la politique a été guidée par des finalités et des principes. Des objectifs sont également précisés dans la PIEA. Autant les finalités que les objectifs sont formulés clairement. De plus, les objectifs sont cohérents avec les finalités et sont formulés de sorte que leur atteinte peut être vérifiée. Tout au long de la politique, une attention particulière est accordée à l'équité et à l'équivalence. Enfin, le Collège, d'une part, précise que la PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et, d'autre part, réfère à certaines autres de ses politiques et procédures.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, la politique prévoit et définit un autre type d'évaluation des apprentissages, soit l'évaluation diagnostique. Cependant, la définition ne correspond pas au concept d'évaluation formative. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de prévoir, dans sa politique, des formes d'évaluation des apprentissages autres que l'évaluation sommative, notamment l'évaluation formative. Par ailleurs, le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). À cet effet, la politique réfère à sa *Politique des plans de cours*. Les objectifs faisant l'objet d'une évaluation et la pondération des activités d'évaluation sont communiqués aux étudiants par le biais du plan de cours. De plus, l'évaluation sommative est adaptée à l'approche par objectifs et standards et les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels. La politique contient également des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, l'évaluation finale peut compter pour 40 % de la note finale du cours. La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux ainsi que la tricherie et le plagiat. De plus, la PIEA prévoit que les départements adoptent des politiques balisant plus précisément la présence aux cours et les retards dans la remise des travaux. Ces règles d'évaluation sont généralement énoncées clairement et assurent l'équité et l'équivalence des évaluations. Enfin, la politique décrit un mécanisme de révision de notes.

2.3 Définition et modalités d'application de l'épreuve synthèse

La PIEA précise que l'épreuve synthèse de programme (ESP) doit attester l'intégration par l'étudiant de l'ensemble des objectifs et standards d'un programme d'études; elle respecte ainsi les dispositions prescrites par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les modalités d'inscription à l'ESP et de reprise en cas d'échec de l'ESP sont également clairement décrites dans la politique.

2.4 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente les modalités d'application pour la dispense de cours, pour l'équivalence de cours et pour la substitution de cours. D'autres types de mention au bulletin, notamment la réussite (RE), l'échec (EC), l'incomplet temporaire (IT) et l'incomplet permanent (IN), sont également décrits dans la PIEA. Toutes les modalités

décrites conviennent à chacune des situations. Les descriptions sont claires, pertinentes et équitables pour les étudiants.

2.5 Procédure de sanction des études

La politique ne décrit pas la procédure de sanction des études. Ainsi, elle ne précise pas les modalités de vérification des règles en lien avec la sanction des études. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique les modalités de vérification des règles en lien avec la sanction des études.

2.6 Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités des étudiants, des enseignants, des départements, des coordonnateurs de département, des comités de programme, des adjoints à la Direction des études (incluant le registraire), du directeur des études, des coordonnateurs de la formation continue, du directeur de la formation continue, de la Commission des études et du conseil d'administration en lien avec l'évaluation des apprentissages. Le partage des responsabilités tel qu'il est présenté est équilibré, pertinent et clair.

2.7 Modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée au processus de révision continue de la PIEA et aux modalités d'autoévaluation de son application. Ainsi, l'instance responsable de l'autoévaluation est déterminée et la participation d'autres intervenants est prévue. La fréquence des autoévaluations est également précisée. Toutefois, les critères et les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application de la politique ne sont pas décrits. La Commission estime que le Collège aurait avantage à préciser les critères et les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que la politique ne comporte pas tous les éléments essentiels et que des précisions devraient être apportées au texte de la politique. Elle formule d'ailleurs une recommandation touchant la procédure de sanction des études et une suggestion touchant le concept d'évaluation formative. Compte tenu de ces avis, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la quatrième version de la politique d'évaluation des apprentissages du Cégep John Abbott.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Évelyne Drouin, agente de recherche